



La césure

Dispositif fondé sur le seul volontariat de l'étudiant·e, il permet de suspendre ses études temporairement, à hauteur d'une année ou d'un semestre, dans le but d'acquérir une expérience personnelle.

Conformément à la Circulaire n°2015-122, la **césure** correspond à l'interruption d'une formation d'enseignement supérieur au profit d'une "période d'expérience personnelle" contribuant à la maturation des choix d'orientation, au développement personnel, à l'acquisition de compétences nouvelles.

La **césure** est donc un dispositif qui permet de suspendre ses études temporairement, à hauteur d'une année ou d'un semestre, dans le but d'acquérir une expérience personnelle. Cette expérience peut prendre des formes diverses.

Rappel des dispositions générales encadrant le dispositif :

- La césure est un dispositif facultatif pour l'étudiant·e fondé sur le seul volontariat.
- La césure peut prendre des formes diverses : stage, emploi, création d'activité, formation, engagement... Elle peut se dérouler en France ou à l'étranger, hors pays identifiés par le Ministère des affaires étrangères comme présentant un risque pour la sécurité des personnes.
- L'octroi de la césure est conditionné par l'engagement réciproque de l'étudiant·e à réintégrer la formation en fin de césure, et de l'établissement à garantir à l'étudiant·e sa réinscription "dans le semestre ou l'année suivant ceux validés avant l'année de suspension" (donc au retour de la période de césure), dans les mêmes conditions que les autres étudiant·es.
- L'étudiant·e en césure doit maintenir un lien constant avec son établissement qu'il tient régulièrement informé.
- L'étudiant·e peut valoriser les compétences acquises durant sa période de césure dans son parcours de formation, mais la césure ne peut en aucun cas être utilisée par l'établissement comme un élément du parcours de formation.

Attention : Pour être valide, la période de césure doit s'adosser à une inscription administrative à Rennes 2, au titre de l'année universitaire 2024-2025.

Pour plus d'informations :

- [Tout savoir sur la césure](#)
- [Le dispositif césure à l'université Rennes 2](#)
- [La procédure césure à Rennes 2](#)

Pour ceux qui veulent postuler : [Dossier de demande de césure](#)

Contact
Salomé Barrau

Direction des études et de la vie universitaire (DÉVU)

02 99 14 11 82
salome.barrau@univ-rennes2.fr

[Plan des campus](#)

Fichiers associés

[Dossier de demande de césure à remplir](#)